

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions spécifiques aux espèces

Grands félins d'Asie (Felidae spp.)

RAPPORT DU COMITE PERMANENT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat et présenté par le Secrétariat et le Comité permanent.*

Introduction

2. Dans la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16) sur *Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I*, la Conférence des Parties charge le Secrétariat de :

faire rapport au Comité permanent et à la Conférence des Parties sur la situation des grands félins d'Asie dans la nature, leur conservation, et les contrôles du commerce mis en place par les Parties, en utilisant les informations communiquées par les États des aires de répartition sur les mesures prises pour se conformer à la présente résolution et aux décisions pertinentes et aux informations communiquées par les pays pertinents ;

3. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté les décisions 16.68 à 16.70 sur les *grands félins d'Asie (Felidae spp. comme suit :*

À l'adresse des Parties, en particulier des États de l'aire de répartition des grands félins d'Asie de l'Annexe I

16.68 *Toutes les Parties, en particulier les États de l'aire de répartition des grands félins d'Asie de l'Annexe I, sont encouragées à :*

- a) *soutenir les activités à mener au titre du paragraphe c) de la décision 16.70, afin de permettre au Secrétariat de préparer un rapport contenant des conclusions et recommandations, y compris des rapports sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16) (Conservation et commerce du tigre et des autres grands félins d'Asie de l'Annexe I), à la 65^e session du Comité permanent ; et*
- b) *fournir des informations sur les incidents de braconnage et le commerce illégal de toutes les espèces de grands félins d'Asie, y compris leurs parties et produits, permettant l'établissement d'un rapport à l'intention de la communauté en charge de la lutte contre la fraude, conformément au paragraphe d) de la décision 16.70.*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

A l'adresse du Comité permanent

- 16.69 *Le Comité permanent étudie la conservation et le commerce des espèces de grands félins d'Asie inscrites à l'Annexe I à ses 65e et 66e sessions et définit les actions jugées nécessaires pour lutter contre le commerce illégal des grands félins d'Asie.*

À l'adresse du Secrétariat

- 16.70 *Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, en coopération avec les organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et, s'il y a lieu, d'autres spécialistes et organisations :*

- a) *organise des séminaires nationaux dans les États de l'aire de répartition des grands félins d'Asie inscrits à l'Annexe I avec la participation de tous les organismes de lutte contre la fraude compétents, afin de favoriser une approche pluridisciplinaire qui facilitera un renforcement de la coordination et de la coopération en matière de détection, d'enquêtes et de poursuites en cas d'infraction liée aux espèces sauvages ;*
- b) *élabore une brochure contenant des illustrations et lignes directrices simples pour accroître la sensibilisation au commerce illégal de grands félins d'Asie et à leur statut d'espèces en danger auprès des agents de première ligne en charge de la lutte contre la fraude et des agents de contrôle aux frontières ;*
- c) *en consultation avec les États de l'aire de répartition et les États de consommation des grands félins d'Asie de l'Annexe I, mène une étude sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16) relative à tous les grands félins d'Asie et prépare un rapport contenant ses conclusions et recommandations à la 65 e session du Comité permanent ; et*
- d) *réunit des informations sur les incidents de braconnage et de commerce illégal de toutes les espèces de grands félins d'Asie depuis le début de 2010, entreprend une analyse des informations et prépare un rapport à l'intention de la communauté en charge de la lutte contre la fraude pour diffusion restreinte aux organismes de lutte contre la fraude compétents et aux États de l'aire de répartition.*

4. À sa 14^e session (CoP14, La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté la décision 14.69 sur les *grands félins d'Asie*, qui reste en vigueur, comme suit :

À l'adresse des Parties

- 14.69 *Les Parties ayant des établissements d'élevage intensif de tigres à échelle commerciale prennent des mesures pour limiter la population en captivité à un niveau ne faisant que soutenir la conservation des tigres dans la nature ; les tigres ne devraient pas être élevés pour leurs parties et produits.*

5. Comme il en a été chargé par la Conférence des Parties dans la décision 16.69, le Comité permanent a examiné à ses 65^e et 66^e sessions la conservation et le commerce des espèces de grands félins d'Asie inscrites à l'Annexe I (SC65, Genève, juillet 2014; SC66, Genève, janvier 2016) et adopté un certain nombre de recommandations. Le Comité a également adopté plusieurs projets de décisions pour examen par la Conférence des Parties ; (Voir paragraphe 12 ci-après).

Examen de la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16)

[Décisions 16.68, paragraphe a), et 16.70, paragraphe c)]

6. Le 27 août 2013, le Secrétariat a émis la notification aux Parties n° 2013/037 invitant celles-ci, plus particulièrement les Etats de l'aire de répartition des grands félins d'Asie inscrits à l'Annexe I, à présenter un rapport sur l'application de la résolution Conf. 12.5 (Rev.CoP16), conformément aux dispositions de la décision 16.88, paragraphe a). Le Secrétariat a également préparé un questionnaire destiné à aider les Parties à établir leurs rapports et à assurer une approche uniforme, qui a été distribué en annexe à la notification. En réponse à la notification, la Chine, le Pakistan, la Thaïlande, le Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et le Vietnam ont adressé leur rapport. La Commission européenne, au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, a présenté sous forme de tableau Excel une compilation

des données sur les saisies de produits de tigre établie à partir de la base de données EU-TWIX, accompagnée d'une brève analyse de ces données.

7. Afin d'appuyer la mise en œuvre de la décision 16.70, paragraphe c), et grâce à un financement généreux de l'Union européenne, le Secrétariat a engagé une consultante chargée d'analyser la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16) pour tous les grands félins d'Asie. A cette fin, le Secrétariat a fourni à la consultante les rapports adressés par les Parties et la compilation des données sur les saisies de produits de tigre reçue de l'Union Européenne. A la demande du Secrétariat, la consultante a pris contact directement avec les organes de gestion CITES des Etats de l'aire de répartition des grands félins d'Asie de l'Annexe I qui n'avaient pas envoyé de rapport et les a invités à soumettre un rapport fournissant les informations demandées dans le questionnaire préparé par le Secrétariat. La consultante a reçu en réponse les rapports du Cambodge, de la Malaisie et du Népal, qui ont ensuite été transmis au Secrétariat. La consultante a examiné les rapports, consulté les organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), d'autres experts et d'autres organisations, et a préparé un rapport. Celui-ci a été mis à la disposition du Comité permanent au SC65 en tant qu'annexe 1 du document SC65 Doc.38, en anglais uniquement, et un résumé analytique a été fourni en anglais, espagnol et français.
8. Le Secrétariat a résumé les principales conclusions de l'analyse de la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16) au paragraphe 6) i) à xv) du document SC65 Doc.38, en indiquant les points suivants :
 - de nombreuses saisies de grands félins d'Asie ont eu lieu depuis 2010, avec 61 animaux saisis entre 2010 et 2012 alors que ce nombre était de 62 pour la décennie 2000-2009 ;
 - 74 pour cent des spécimens de tigres confisqués en Asie du Sud-est l'ont été dans trois pays : la République démocratique lao, la Thaïlande et le Vietnam ; cela suscite des inquiétudes quant à l'origine des tigres dans le commerce illégal, considérant que dans ces pays il existe des établissements d'élevage de tigres, et que les tigres sauvages y sont peu nombreux ;
 - l'existence de marchés illégaux importants est présumée au Myanmar, à proximité des frontières avec la Chine et la Thaïlande ;
 - sept villes frontalières de Chine, d'Inde et du Népal sont les principales sources du commerce illégal de grands félins d'Asie, et
 - seulement 11 des 28 Etats de l'aire de répartition des grands félins d'Asie qui sont évalués au titre du projet sur les législations nationales sont classés dans la catégorie 1.
9. Le Comité permanent a adopté au SC65 plusieurs recommandations sur les grands félins d'Asie, et il a prié le Secrétariat de communiquer celles-ci dans une Notification aux Parties. Les recommandations du Comité permanent ont ainsi été regroupées et mises à la disposition des Parties dans la Notification n° 2015/006 du 30 janvier 2015.
10. Egalement au SC65, le Comité a établi un groupe de travail intersessions sur les grands félins d'Asie, présidé par la Chine et constitué des membres suivants : Etats-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Malaisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Vietnam, Union internationale pour la conservation de la nature, *Asiacat*, *Born Free Foundation*, *Environmental Investigation Agency*, *Elephant Action League*, Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), *Panthera*, TRAFFIC, *Wildlife Conservation Society*, *Wildlife Protection Society of India* et WWF. Ce groupe a été chargé d'identifier les principaux sujets de préoccupation, d'évaluer la mise en œuvre des recommandations adoptées au SC65 et de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16), et de formuler des recommandations au SC66 concernant des actions ultérieures.
11. Dans le cadre de son mandat et avec l'appui du Secrétariat, le groupe de travail a préparé un questionnaire lié aux recommandations SC65 f) à n). Ce questionnaire a été transmis aux Parties en tant qu'annexe 1 à la Notification n°2015/006, et les Parties ont été priées de faire rapport sur la mise en œuvre des recommandations si possible en utilisant le questionnaire de façon à faciliter une approche normalisée pour l'établissement des rapports. Le Secrétariat a reçu les rapports de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la Grèce, de l'Inde, de l'Italie, de la Lettonie, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Thaïlande et du Vietnam. Ces rapports ont été transmis au président du groupe de travail sur les grands félins d'Asie afin que celui-ci les examine conformément au mandat qui lui a été confié.
12. Sur certains points, malgré plusieurs sessions de discussions et en dépit de tous es efforts, le groupe de travail intersessions sur les grands félins d'Asie n'a pas pu parvenir à un accord et au SC66 le Comité permanent est convenu de le réunir de nouveau au cours de la session. Suite à de nouvelles délibérations en cours de session, le groupe de travail a adopté et présenté au SC66 plusieurs projets de recommandation et de décision pour examen à la 17^e session de la Conférence des Parties. Le Comité a adopté une série

de recommandations et accepté de soumettre à la présente assemblée les projets de décision 17.A à 17.K, présentés à l'annexe 1, pour examen par la Conférence des Parties.

Incidents de braconnage et commerce illégal de toutes les espèces de grands félins d'Asie [décision 16.68 paragraphe b) et décision 16.70 paragraphe d)]

13. La deuxième Opération de protection des espèces sauvages d'Asie (PAWS II) a été conduite entre avril et mai 2015 ; il s'agit d'une initiative transnationale reposant sur le renseignement, lancée par INTERPOL, qui cible la criminalité liée aux espèces sauvages sur l'ensemble du continent asiatique. Dix-sept Parties y ont participé (Australie, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Népal, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Vietnam). Dans le cadre de l'Opération PAWS II, le Secrétariat a œuvré en coopération étroite avec INTERPOL à la mise en œuvre de la décision 16.68, paragraphe b) et de la décision 16.70, paragraphe d). Le 16 janvier 2015, le Secrétariat a émis la notification aux Parties n° 2015/002, encourageant toutes les Parties à fournir des informations sur les incidents de braconnage et le commerce illégal de toutes les espèces de grands félins d'Asie, y compris leurs parties et produits, en utilisant un formulaire d'écomessage d'INTERPOL ou tableau Excel joint en annexe à la notification. Le Secrétariat a demandé aux Parties de transmettre les formulaires d'écomessage ou les tableaux Excel, par l'intermédiaire du Bureau central national (BCN) d'INTERPOL, à la sous-direction de la Sécurité environnementale du Secrétariat général d'INTERPOL (IPSG), à Lyon, France.
14. En réponse à cette notification, INTERPOL a reçu les rapports de l'Allemagne, de l'Arménie, de la Grèce, de l'Indonésie, de la Lettonie, de Malte, de la République tchèque, de la Slovaquie, de la Thaïlande et de l'Union européenne. Il convient toutefois de mentionner que seuls deux Etats de l'aire de répartition des grands félins d'Asie ont répondu à la notification, et que cinq des Parties qui ont répondu ont indiqué qu'aucun incident lié au commerce illégal de spécimens de grands félins d'Asie n'avait été constaté sur leur territoire depuis 2010. Compte tenu du nombre limité de réponses reçues, il n'a pas été possible de préparer un rapport à l'intention de la communauté en charge de la lutte contre la fraude, comme le demandait la décision 16.70 paragraphe d). INTERPOL a toutefois communiqué les informations reçues aux services de lutte contre la fraude des Parties concernées et les a intégrées à l'Opération PAWS II.
15. Un résumé de l'Opération PAWS II est présenté dans le document SC66 Doc. 44.1, et le rapport intégral de cette opération figure, en anglais uniquement, à l'annexe 3 de ce document. L'Opération PAWS II est un exemple très édifiant d'effort concerté en matière de lutte contre la fraude ayant pour objectif commun d'identifier, de perturber et de démanteler les organisations criminelles impliquées dans le trafic d'espèces sauvages.

Le Secrétariat estime que l'Opération PAWS II répond en grand partie aux décisions 16.68, paragraphe b) et 16.70 paragraphe d). Les activités entreprises dans le cadre de l'atelier de planification stratégique sur la criminalité touchant le tigre organisé à Singapour, décrit au paragraphe 19 du présent document et dans le document SC66 Doc. Inf.10, complètent ce qui a été réalisé avec l'Opération PAWS II. Le Secrétariat estime que ce qui avait été prévu par les décisions 16.68 paragraphe b) et 16.70 paragraphe d) a été réalisé, que ces décisions ont été mises en œuvre et qu'elles peuvent être supprimées.

Renforcement de la coordination et de la coopération [décision 16.70, paragraphe a)]

16. Le Secrétariat a appliqué la décision 16.70 paragraphe a) dans le cadre de ses activités courantes, à l'occasion d'événements s'y rapportant et par le travail de ses partenaires au sein de l'ICCWC. Le Secrétariat a saisi l'occasion de participer à des réunions régionales portant sur les grands félins d'Asie afin d'appeler l'attention sur les menaces que représente pour ces félins la criminalité liée aux espèces sauvages, et d'encourager une approche multidisciplinaire permettant d'améliorer la coordination et la coopération dans les activités de détection, d'investigation et de poursuites des infractions liés aux espèces sauvages, ainsi qu'il est exposé aux paragraphes 17 à 20 du document SC65 Doc. 38 et aux paragraphes 7 à 9 du document SC66 Doc. 44.1. Le Secrétariat souhaite exprimer ses sincères remerciements à l'Australie, à la Chine y compris la RAS de Hong Kong et à l'Union Européenne pour leur soutien financier, qui lui a permis de participer à ces manifestations.
17. Etant donné que les grands félins d'Asie comptent sept espèces présentes dans 31 Etats de l'aire de répartition, le Secrétariat a indiqué au SC65 que, concernant la décision 16.70, paragraphe a), il allait concentrer ses efforts sur la Chine, l'Inde, Myanmar, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le Vietnam, ces Parties ayant toutes été identifiées comme les principaux pays affectés par le commerce illégal de spécimens de grands félins d'Asie dans le rapport sur la mise en œuvre de la résolution 12.5 (Rev. CoP16) résumé aux paragraphes 7 et 8 du présent document.

18. À la demande du Secrétariat, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a organisé une session sur les grands félins d'Asie durant les cours de formation à la lutte contre la contrebande (*Anti-Smuggling Training Courses*) mis sur pied pour les agents de la police des frontières, à Lao Cai, province de Lao Cai, Viet Nam, du 17 au 21 novembre 2014, et à Mong Cai, province de Quang Ninh, Vietnam, du 24 au 28 novembre 2014. Durant ces sessions, les thèmes suivants ont été présentés aux participants : le braconnage et le commerce illégal des grands félins d'Asie, le *modus operandi*, les principales zones touchées par le commerce illégal de spécimens d'espèces de grands félins d'Asie, l'importance des enquêtes fondées sur le renseignement, la coopération à l'échelle nationale et internationale, l'interrogatoire des contrebandiers, les livraisons surveillées, le Collège virtuel CITES et la base de données CITES sur les espèces.
19. Le Secrétariat, grâce à un généreux soutien financier de l'Union européenne, a apporté un cofinancement à INTERPOL pour l'organisation les 19 et 20 novembre 2015, à Singapour, d'un atelier de planification stratégique sur la criminalité touchant le tigre, dans le cadre de l'initiative sur la criminalité liée au tigre du projet *Predator* d'INTERPOL. L'objet de cet atelier correspondait pleinement à la décision 16.70, paragraphe a), en encourageant une approche multidisciplinaire de la lutte contre la fraude qui permettra d'améliorer la coordination et la coopération en matière de détection, d'enquêtes et de poursuites des infractions liées aux espèces sauvages, et en particulier le commerce illégal de tigres. Les Parties identifiées comme étant les principaux pays touchés par le commerce illégal de spécimens de grands félins d'Asie dans le rapport sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16), résumé aux paragraphes 7 et 8 du présent document, ont été invitées à l'atelier, qui a réuni 23 responsables de la lutte contre la fraude provenant des Etats de l'aire de répartition suivants : Bangladesh, Bhoutan, Inde, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Népal, République populaire démocratique lao, Thaïlande et Vietnam, ainsi que des représentants du Secrétariat de la CITES, du *New Global Tiger Initiative Council*, de TRAFFIC, de Panthera, de l'*Environmental Investigation Agency* (EIA), de la *Wildlife Protection Society of India*, du Forum mondial sur le tigre et de la Fondation FREELAND.
20. Les activités menées au cours de l'Opération PAWS II, décrite aux paragraphes 13 à 15 du présent document, ont également contribué à la mise en œuvre de la décision 16.70, paragraphe a). Le Secrétariat estime que cette décision a été mise en œuvre et qu'elle peut être supprimée.

Brochure de sensibilisation au commerce illégal de grands félins d'Asie [décision 16.70, paragraphe b)]

21. Au SC66, le Secrétariat a indiqué qu'il avait signé un accord avec l'*Environmental Investigation Agency* pour le développement et la production de matériel de renforcement des capacités à l'intention des agents de lutte contre la fraude et de contrôle des frontières qui se trouvent en première ligne, afin de mieux sensibiliser au commerce illégal de grands félins d'Asie et aux menaces d'extinction qui pèsent sur ces espèces. Ce matériel comprendra des informations telles que l'état des populations de grands félins d'Asie, la description de chaque espèce accompagnée d'une photographie, les caractéristiques physiques, des usages courants des parties et produits de grands félins d'Asie, des directives et conseils simples pour lutter contre le commerce illégal de spécimens de grands félins d'Asie et des références vers des sources d'information utiles, comme par exemple des applications sur téléphone portable pour l'identification des espèces. Ce matériel sera produit sous forme de classeur solide à anneau métalliques, avec des feuillets en papier laminé mat imprimés recto-verso, et il sera disponible en chinois et en anglais. Il devrait être prêt en août 2016, et sera distribué par le Secrétariat aux principaux pays concernés grâce au soutien de ses partenaires de l'ICCWC et d'autres instances compétentes s'il y a lieu. Le Secrétariat fera un nouveau point sur ce travail à la CoP17 ; il considère que la décision 16.70 paragraphe b) a été mise en œuvre et qu'elle peut être supprimée.

Etablissements d'élevage intensif de tigres à une échelle commerciale [décision 14.69]

22. Depuis son adoption à la CoP14, la mise en œuvre de la décision 14.69 et la question de la limitation du commerce national et international de spécimens de grands félins d'Asie a suscité de longs débats, comme il est expliqué en détail dans le document SC66 Doc. 44.1, paragraphes 26 à 35.
23. Le trafic de grands félins d'Asie continue d'être détecté, et il est nécessaire d'intensifier les efforts de lutte contre la fraude afin de la combattre, notamment en empêchant des spécimens provenant d'établissements d'élevage en captivité d'entrer dans le commerce illégal international. À la CoP15, le Secrétariat a indiqué que des informations suggéraient que des tigres, ou leurs parties et produits, entraient de plus en plus dans le commerce illégal en provenance d'établissement d'élevage en captivité. Les conclusions de l'examen de la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16), présentées au SC65 et décrites dans le document SC65 Doc. 38, sont venues étayer ce qui avait été rapporté à la CoP15. Dans le document CoP15 Doc. 43.1, le Secrétariat indique que l'élevage de tigres en captivité est pratiqué dans plusieurs États de

l'aire de répartition et qu'il semble que la possession et le fonctionnement de bon nombre de ces établissements soient contraires aux buts exprimés dans la décision 14.69. En outre, des renseignements fournis par certains membres du groupe durant les délibérations du groupe de travail sur les grands félins d'Asie de la 65^e session du Comité permanent suggèrent que, dans certains pays, des établissements d'élevage en captivité détiennent un grand nombre de tigres. L'entretien d'un si grand nombre d'animaux entraînerait des dépenses d'exploitation considérables pour ces établissements, et on voit mal comment cela pourrait être financièrement viable si le seul but visé est la conservation des tigres dans la nature. Cela indique peut-être que toutes les Parties ne mettent pas en œuvre la décision 14.69.

24. Les informations reçues suggèrent toujours que des spécimens de tigre entrent dans le commerce illégal en provenance d'établissements d'élevage en captivité, et qu'il s'agit d'un problème à long terme plutôt qu'à court terme. Le Secrétariat estime en conséquence qu'il y aurait lieu d'incorporer le texte de la décision 14.69 dans la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16). Toutefois, la décision 14.69 vise les questions de commerce intérieur et ne fournit aucune précision sur la manière d'interpréter cette notion, et de la concilier avec l'Article VII, paragraphe 4, de la Convention. Dans un document préparé pour le SC66, le Secrétariat note qu'au sein du groupe de travail sur les grands félins d'Asie ainsi qu'au sein du Comité lui-même, les opinions restent très divergentes concernant la mise en œuvre de la décision 14.69. Il en résulte un manque de clarté quand à la marche à suivre, et il serait souhaitable de poursuivre la réflexion sur ce point.
25. Il convient également de noter qu'il existe des différences de formulation entre la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16) et la décision 14.69 reproduites ci-après :

La résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16) prie instamment :

- b) *les Parties de chercher à améliorer leur législation interdisant le commerce international du tigre et des autres espèces de grands félins d'Asie et de leurs parties et produits, et des produits étiquetés comme contenant ou étant censés contenir de ces parties et produits, d'adopter une telle législation, d'y inclure des sanctions adéquates pour dissuader les trafiquants, et d'envisager de prendre des mesures nationales pour faciliter l'application de la CITES – telles que l'interdiction volontaire du commerce intérieur de ces parties, produits et autres substances dérivées, comme prévu par la résolution Conf. 9.6 (Rev. CoP16) ;*
- g) *les Parties et les non-Parties sur les territoires desquelles des tigres et d'autres grands félins d'Asie sont élevés en captivité, de veiller à ce que des pratiques de gestion et des contrôles adéquats soient en place pour prévenir l'entrée dans le commerce illégal de parties et de produits provenant de ces installations ;*

La décision 14.69 se lit comme suit :

14.69 Les Parties ayant des établissements d'élevage intensif de tigres à échelle commerciale prennent des mesures pour limiter la population en captivité à un niveau ne faisant que soutenir la conservation des tigres dans la nature ; les tigres ne devraient pas être élevés pour leurs parties et produits.

26. Le Secrétariat est de l'avis que les différences d'approche reflétées ci-dessus devraient être harmonisées afin d'indiquer clairement les orientations de la Convention concernant l'élevage de tigres en captivité. Au point 32 de l'ordre du jour sur l'*Application de la Convention aux spécimens élevés en captivité et en ranch*, le Comité permanent propose à la Conférence des Parties d'adopter une décision visant à examiner les ambiguïtés et les incohérences dans l'application de l'Article VII, paragraphes 4 et 5 et les résolutions qui lui sont associées. Le Secrétariat suggère que la question de la décision 14.69 soit prise en compte dans cet examen.
27. Le Secrétariat estime que dans plusieurs amendements au projet de décision adoptés par le Comité permanent, les intentions devraient être énoncées plus clairement. Il a en conséquence préparé des versions révisées des projets de décision 1.A à 17.K. Ces projets de décision sont présentés dans l'annexe 1 du présent document, laquelle comprend également le projet de décision 17.L proposé par le Secrétariat pour examen par la Conférence des Parties.
28. Les projets de décision 17.G, H et K auront des incidences en termes de budget et de charge de travail pour le Secrétariat, et sont subordonnés à l'apport de fonds externes. La supervision des travaux exigera du temps mais devrait faire partie intégrante des tâches du Secrétariat et être intégrée à son programme de travail régulier. Les projets de décision recommandés 17.D, E et F auront des incidences sur la charge de

travail du Comité permanent, qui pourront être intégrées aux travaux réguliers du Comité. Un groupe de travail sera peut-être nécessaire.

Recommandations

29. La Conférence des Parties est invitée à supprimer les décisions 16.88 et 16.70, dans la mesure où celles-ci ont été mises en œuvre, et à adopter les décisions convenues par le Comité permanent au SC66 ainsi que le projet de décision 17.L proposé par le Secrétariat tel qu'il est présenté dans l'annexe 1 du présent document.

Projets de décisions sur les grands félins d'Asie

(les modifications proposées par le Secrétariat aux versions adoptées par le Comité permanent à sa 66^e session apparaissent en barré [texte biffé] ou en souligné [nouveau texte proposé])

La Conférence des Parties est invitée à adopter les projets de décision comme suit :

À l'adresse des Parties:

- 17.A Toutes les Parties identifiées comme faisant l'objet de préoccupations dans la décision 17.H sont invitées à accueillir une mission du Secrétariat pour la visite des établissements détenant des tigres en captivité de ces établissements.

À l'adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales

- 17.B . Les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales sont encouragées à fournir un appui financier et technique aux Parties ayant besoin d'un renforcement de capacités et de ressources pour appliquer effectivement la résolution Conf. 12.5 (Rev. Cop16). Les Parties sont également encouragées à mettre en œuvre les recommandations pertinentes ~~pour tenter de résoudre la question des ressources~~ des forums et outils internationaux concernés, y compris mais sans s'y limiter, les résultats du *Zero Poaching Symposium* et du *Zero Poaching toolkit* ainsi que les processus pertinents du *Global Tiger Initiative/Global Tiger Forum* ~~GTI/GTF~~ qui se penchent sur les ressources nécessaires pour lutter contre le braconnage, le trafic et le commerce illégal.

À l'adresse de toutes les Parties ayant des établissements d'élevage en captivité de grands félins d'Asie

- 17.C Toutes les Parties sur le territoire desquelles sont présents ~~ayant~~ des établissements d'élevage de grands félins d'Asie sont priées :
- d'examiner les pratiques de gestion et les mesures de contrôle en place au plan national pour ~~les ces établissements d'élevage en captivité de grands félins d'Asie~~, afin de veiller à ce que ces pratiques de gestion et mesures de contrôle permettent d'empêcher que des spécimens de grands félins d'Asie provenant de ces établissements ou transitant par ces établissements n'entrent dans le commerce illégal;
 - de veiller à la stricte application de toutes les pratiques de gestion et mesures de contrôle mises en œuvre pour réglementer les activités des établissements ~~d'élevage~~ détenant en captivité ~~des~~ grands félins d'Asie, y compris concernant l'utilisation des spécimens de grands félins d'Asie morts en captivité; et
 - de faire rapport au Secrétariat sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision.

A l'adresse du Comité permanent

- 17.D Le Comité permanent examine ~~à ses 65^e et 66^e sessions~~ le rapport et les recommandations du Secrétariat concernant la mise en œuvre des décisions 17.C, 17.G, 17.H et 17.K, et détermine si d'autres mesures limitées dans le temps et spécifiques à certains pays sont nécessaires pour assurer l'application de ces décisions ~~la décision 17.H.~~

A l'adresse du Comité permanent

~~17.E — Le Comité permanent examine le rapport et les recommandations du Secrétariat concernant l'application de la décision 17.I, à ses 69^e et 70^e sessions, et détermine si d'autres mesures limitées dans le temps et spécifiques à certains pays sont nécessaires pour assurer l'application de la décision 17.I.~~

A l'adresse du Comité permanent

~~17.F — Le Comité permanent examine le rapport et les recommandations du Secrétariat concernant l'application de la décision 17.C, à ses 69^e et 70^e sessions, et détermine si d'autres mesures limitées dans le temps et spécifiques à certains pays sont nécessaires pour assurer l'application de la décision 17.C.~~

A l'adresse du Secrétariat

17.G Sous réserve de fonds externes disponibles, le Secrétariat:

- a) en consultation avec les États des aires de répartition et les pays de consommation et en coopération avec les organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et, s'il y a lieu, avec d'autres spécialistes et organisations, poursuit l'examen de l'application de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP16) et des décisions connexes et prépare un rapport ~~contenant ses conclusions et recommandations pour les 69^e et 70^e sessions du Comité permanent,~~ et portant sur:
 - i) les mesures législatives et réglementaires;
 - ii) l'application de la législation nationale;
 - iii) la réduction de la demande, l'éducation et la sensibilisation;
 - iv) la prévention du commerce illégal de parties et produits provenant d'établissements élevant en captivité de grands félins d'Asie, et
 - v) la gestion des stocks nationaux et privés de parties et produits;
- ~~b) fait rapport aux 69^e et 70^e sessions du Comité permanent sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision et, sur la base de ce rapport, formule des recommandations pour examen par le Comité permanent.~~

A l'adresse du Secrétariat

17.H Sous réserve des fonds externes disponibles, le Secrétariat :

- a) dirige une étude sur le nombre d'établissements d'élevage de tigres en captivité ~~de grands félins d'Asie~~ se trouvant sur le territoire des Parties, ainsi que le nombre de tigres ~~grands félins d'Asie~~ détenus dans ces établissements;
- b) en liaison avec l'ICCWC et d'autres partenaires, s'il y a lieu, examine le commerce légal et illégal de tigres ~~grands félins d'Asie~~ provenant de ces établissements ou transitant par ces établissements, pour identifier ceux qui pourraient susciter des préoccupations; et
- c) se rend en mission auprès des Parties présentant sur leur territoire ~~ayant~~ des établissements suscitant des préoccupations afin de mieux comprendre le fonctionnement et les activités de ces derniers.

A l'adresse du Secrétariat

~~17.I — Le Secrétariat fait rapport sur l'application de la décision 17.H au Comité permanent, avec des recommandations, si nécessaire.~~

A l'adresse du Secrétariat

~~17.J — Le Secrétariat fait rapport aux 69^e et 70^e sessions du Comité permanent sur l'application de la décision 17.C~~

A l'adresse du Secrétariat

17.K Sous réserve des fonds externes disponibles, le Secrétariat :

- a) collabore avec les organisations partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), en particulier INTERPOL, pour renforcer les travaux déjà réalisés dans le cadre d'initiatives telles que Operation PAWS II, en aidant les Parties clés touchées par le trafic de spécimens de grands félins d'Asie, à lancer, planifier et mener des enquêtes conjointes, nationales et transnationales, guidées par le renseignement, en vue de déstabiliser et démanteler les groupes criminels impliqués dans le trafic de spécimens de grands félins d'Asie;
- ~~b) fait rapport aux 69^e et 70^e sessions du Comité permanent sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision.~~

17.L Le Secrétariat fait rapport au Comité permanent sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 17.C, 17.G, 17.H et 17.K et, sur la base de ce rapport, formule des recommandations pour examen par le Comité permanent.